

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 03/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre le trois juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal.

Date de convocation :	29/05/2024	Nombre de conseillers en exercice :	17
Date d'affichage :	29/05/2024	Nombre de conseillers présents :	10
		Nombre de conseillers votants :	12

Présents : BETTAL Khalil, MILLET Béatrice, THOUVENIN Ludovic, LE COZ Martine, RIVOAL Philippe, BUGUEL Jean-Marc, CERVEAU Nicolas, DAUCÉ Didier, FAUCHEUX Brigitte, RIVOAL Gwénola.

Absents excusés : MOREAU Géraldine, JOUHIER Zofia a donné pouvoir à Khalil BETTAL, GUYON Jean-Yves a donné pouvoir à Philippe RIVOAL.

Absents : ESNEAULT Philippe, NEVEU Cyril, PEU Christian, MARTIN Sonia.

Ludovic THOUVENIN a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 08 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

N° 24-32 GRATIFICATION STAGIAIRE BAFA ET BAFD AU CENTRE DE LOISIRS

(Rapporteur : Khalil BETTAL, Maire)

Monsieur le Maire expose que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) sont des diplômes qui permettent d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, centre de loisirs...).

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs, - Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif, - Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours) ;
- Un stage pratique de 14 jours minimum;
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours, minimum, dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage. L'accueil de loisirs communal et l'Espace Jeunes accueillent régulièrement des stagiaires animateurs en cours de formation.

Ces stagiaires complètent l'équipe d'animateurs diplômés et contribuent à l'encadrement des enfants accueillis. En compensation des missions confiées et des heures travaillées, il convient de fixer une gratification.

Monsieur le Maire propose d'établir la gratification des stagiaires BAFA et BAFD à 23.07 € net par jour à compter d'octobre 2023.

Cette gratification est soumise à la validation du stage des 14 jours.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D432-10 à D432-11 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le recours aux stagiaires BAFA au Centre de Loisirs communal et à l'Espace jeunes;
- Décide d'attribuer une gratification de 23.07 € net par jour, à chaque stagiaire, sous réserve de la validation du stage des 14 jours;
- Impute les dépenses au budget principal.

N° 24-33 FORFAIT SURVEILLANT DE BAINNADE lors des séjours d'été (annule et remplace la délibération n°21-80)

(Rapporteur : Khalil BETTAL, Maire)

Monsieur le Maire indique que la présence d'un animateur surveillant de baignade est importante dans le cadre de séjours en bord de mer. L'espace Jeunes de la commune fait appel à ce profil d'animateur lors des séjours d'été.

C'est notamment obligatoire pour encadrer toute baignade des jeunes.

Au vu de ce qui se pratique ailleurs, il serait pertinent d'établir un forfait de 80 € net par jour pour ce type de profil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer la vacation des surveillants de baignade à 80 € par jour.

N° 24-34 FORFAIT BAFA séjours

(Rapporteur : K.BETTAL, le maire)

Monsieur le Maire indique que l'espace Jeunes de la commune fait appel à ce profil d'animateur lors des séjours.

Il est nécessaire de fixer un forfait.

Au vu de ce qui se pratique ailleurs, Monsieur le maire propose un forfait de 65 € net par jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer, le forfait BAFA à 65 € net par jour.

N° 24-35 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ECOLES DIWAN ET SAINT JEAN BOSCO

Rapporteur : B.MILLET (1ère adjointe)

→ **Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Quatre enfants de la commune sont scolarisés (3 en primaire et 1 en maternelle) à l'école privée sous contrat avec l'Éducation Nationale DIWAN de RENNES et deux enfants (2 en maternelle) à l'École Saint Jean Bosco. Ces établissements ont la particularité de dispenser un enseignement en langue régionale et peut exiger, dans le cadre de la loi MOLAC, une participation financière de la commune aux frais de scolarité. Celle-ci est obligatoire dans la mesure où la commune ne propose pas un enseignement bilingue en français et langue régionale. L'article L442-5-1 du Code de l'éducation précise :

« Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. En l'absence d'école publique, la contribution par élève mise à la charge de chaque commune est égale au coût moyen des classes correspondantes de l'enseignement public du département. »

Dans la situation de ces 2 écoles, dont le siège est à Rennes, c'est le coût moyen de Rennes qui s'applique par défaut et pas le coût moyen départemental (le coût départemental s'appliquant aux écoles qui n'ont pas d'école publique sur leur commune). Cette année le coût moyen de Rennes est de 1145,78 € en maternelle et 611,18 € en élémentaire.

La commune de Parthenay de Bretagne a calculé le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école publique de Parthenay de Bretagne sur l'exercice 2023 :

1715,55 € par élève de maternelle
404,46 € pour l'élève d'élémentaire

→ **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

La commune doit se prononcer sur le montant de la participation financière à verser aux deux écoles. Le coût demandé par ces établissements étant plus important que le coût moyen communal, il convient de retenir le montant le moins élevé.

Montant total pour DIWAN (3 primaires et 1 maternelle) : $(404.46 \times 3) + 1145.78 = 2359.16$ €
Montant total pour Saint Jean Bosco : (2 maternelles) : $1145.78 \times 2 = 2291.56$ €

Soit un total de 4650.72 €.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

De contribuer aux frais de scolarité des écoles à hauteur du coût moyen communal, soit 4650.72 € au total.

N° 24-36 ECHEANCIER DE LA REGULARISATION ASSAINISSEMENT RM (annule et remplace la délibération n° 23-44)

(Rapporteur : K.BETTAL, le Maire)

Monsieur BETTAL Informe le conseil que Rennes Métropole a pris la compétence assainissement en 2005 conformément à la Loi MPTAM. Suite à cela, le syndicat d'assainissement de la Flume et du Petit Bois (Vignoc, La Mézière, Gévezé et Parthenay de Bretagne) a été dissout.

Après la vérification, par les services de Rennes Métropole, il s'est avéré que la commune n'a jamais réglé la partie assainissement de la facture d'eau concernant tous les bâtiments communaux. Selon la réglementation en vigueur, la commune était redevable des 5 dernières années d'assainissement pour un montant de 7809.41 €.

Suite à une vérification de notre service comptabilité, sur une facture de janvier 2018 apparaissait, à tort, des flux de novembre et décembre 2016. La nouvelle facture de régularisation s'élève à 6882,92 €.

Après négociation avec le conseiller délégué à l'assainissement, il est proposé un échelonnement sur 6 ans (1147,15 € par an). Cet échelonnement prendra effet au 01/01/2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE : la mise en place de l'échelonnement ;

AUTORISE : Le maire à inscrire cette dépense dans les budgets de la commune 2024/2025/2026/2027/2028 et 2029 ;

N° 24-37 Attribution du marché de la maîtrise d'oeuvre pour la végétalisation de la cour d'école

(Rapporteur : K.BETTAL, le Maire)

Monsieur BETTAL Informe le conseil que la commission «végétalisation» s'est réunie à plusieurs reprises afin de travailler sur le sujet.

La première réunion de cette commission a eu lieu le 19 mars 2024 et depuis un travail avec les enfants, les parents, les enseignants, les ASEM et le périscolaire a abouti à un croquis représentant le projet de l'aménagement et de la végétalisation.

Monsieur DIVET Yannick et Monsieur LY (élu aux espaces verts de la commune de Lancieux) sont venus visiter la cour de l'école avec un architecte Monsieur LE MEUR Sébastien.

Monsieur LE MEUR propose une maîtrise d'œuvre du projet avec les missions suivantes :

1. ETAT ACTUEL :

Recherche et regroupement des documents existants, relevé complet ou complémentaire à effectuer sur place, mise au propre des plans de l'état actuel

2. ESQUISSE :

Échanges autour des besoins et souhaits concernant le projet, prise en compte des contraintes existantes, proposition d'une esquisse, échanges et esquisses supplémentaires pour parvenir à une solution qui convienne le mieux possible aux souhaits de la maîtrise d'ouvrage, validation d'une esquisse finale

3. AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES :

Réalisation d'un dossier adéquat (autorisation de travaux, permis, etc..) si nécessaire

4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES :

Réalisations des plans, coupes, détails qui serviront de base aux entreprises, réalisation d'une notice descriptive des travaux

5. ANALYSE DES OFFRES ET SIGNATURE DES MARCHÉS :

Analyse et mise au point des devis, rapport d'analyse des offres

6. SUIVI DES TRAVAUX

- A raison d'une à deux journées par semaine selon les besoins
- Réalisation d'un compte-rendu de chantier et diffusion à tous les intervenants

7. RECEPTION

L'enveloppe financière des travaux pour ce projet est de 150 000 € HT.

Pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet, Monsieur LE MEUR propose un forfait de rémunération de 13 350 € HT (correspondant à 8,9 % de l'enveloppe financière des travaux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de la végétalisation de la cour d'école à Monsieur Sébastien LE MEUR,

De confier, à Monsieur le Maire, le soin de solliciter les éventuels financeurs (État, Région, Département, Rennes Métropole, ...),

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions et à signer tous les autres documents utiles se rapportant aux présentes décisions,

D'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

N° 24-38 Attribution du marché pour la refonte et la sécurisation de l'environnement informatique

(Rapporteur : K.BETTAL, le maire)

Monsieur BETTAL informe le conseil que, face à la vétusté du matériel, à l'absence de suivi, de maintenance et d'assistance depuis 5 ans, face aux menaces cyberattaques de plus en plus fréquentes (à noter que notre serveur ne sera bientôt plus en capacité de faire les mises à jour), il est nécessaire et urgent de moderniser les outils et de sécuriser nos données.

La société DYNAMIPS dont les objectifs sont de protéger les données, de lutter contre les cybermenaces, de maintenir une technologie à jour, de bénéficier des derniers outils, de favoriser la mobilité, a présenté une proposition technique et financière au bureau du 22 avril 2024.

Suite à cette présentation, le technicien a fait une première évaluation de nos besoins en terme de sécurité et de rationalisation de notre système informatique. Pour se faire il a visité nos locaux (mairie, école, médiathèque) et dénombré les appareils (ordinateurs, tablette, box).

Lors d'un deuxième rendez-vous avec Monsieur le Maire et la DGS, les besoins ont été réactualisés suite à l'étude du parc informatique et une proposition définitive présentée. Vu la complexité des opérations la proposition financière pouvant évoluer lors de la mise en place, le Conseil Municipal est invité à statuer sur un montant maximum de 8500 € HT en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
D'attribuer le marché de la végétalisation de la cour d'école à Monsieur Sébastien LE MEUR.
D'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

N° 24-39 Attribution d'une subvention au DOJO La chapelle des Fougeretz

(Rapporteur : Cerveau Nicolas adjoint aux délégué aux sports)

Monsieur CERVEAU informe le conseil municipal que lors de l'étude du dossier des demandes de subventions, le dossier du DOJO a été sollicité oublié.

Au vu du contenu du dossier, il est proposé d'attribuer la subvention de base soit 175 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition et s'engage à inscrire les crédits au budget communal de 2024.

Commune et Rennes Métropole

N° 24-40 Révision du tarif des billets de cinéma

(Rapporteur : K. BETTAL, Maire)

Le cinéma de Romillé «le Korrigan» nous vend les billets de cinéma à un prix préférentiel, par rapport au prix public, ce qui nous permet d'en faire profiter le maximum de Parthenaysiens.

Jusqu'à présent, l'agent de bibliothèque les payait 4 € et les revendait 3 €. La commune prenant en charge 1 € par billet.

Le cinéma a augmenté ces tarifs et nous les facture, dorénavant 4,50 €. Il est donc nécessaire de réviser le tarif de revente en Médiathèque.

Monsieur le Maire propose de les revendre 3,50 € afin de conserver la participation de la commune à 1 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau tarif du billet de cinéma à 3,50 € ;

Points divers :

1) Présentation du lot C du clos des Châtaigniers. Archipel Habitat propose 11 logements répartis de la manière suivante : 2 T2, 4 T3, 4T4 et 1 T5.

Présentation du lot D du Clos des Châtaigniers. Les «Maisons Demeurance» proposent 4 logements «régulés», 4 pavillons destinés au primo-accédants pour un prix de 220 000 € clés en mains (3T4 et 1 T5).

2) Extension du restaurant scolaire :après 3 consultation le projet ne rentre toujours pas dans enveloppe de départ. Une augmentation de 40% n'est pas envisageable. Lors de la réunion du 31 mai 2024, l'architecte, Monsieur POUPARD, propose 3 options aux élus (les mêmes qu'il a déjà proposé dans son courrier du 23 avril 2024) :

- missionner un prestataire pour une étude de marché de votre secteur afin de comprendre pourquoi les entreprises ne répondent pas sur notre secteur géographique,
- accepter le surcoût,
- Attendre une meilleure conjoncture.

Le Conseil Municipal demande à l'architecte de revoir sa copie.

3) Face aux manquements professionnels et à la posture professionnelle inadaptée, Monsieur le Maire et la DGS ont décidés de proroger le stage d'un agent des services technique de 6 mois, dans un premier temps.

La séance est levée à 20h16

BETTAL Khalil	THOUVENIN Ludovic
	